

Jugement ?

Les éoliennes victimes des busards

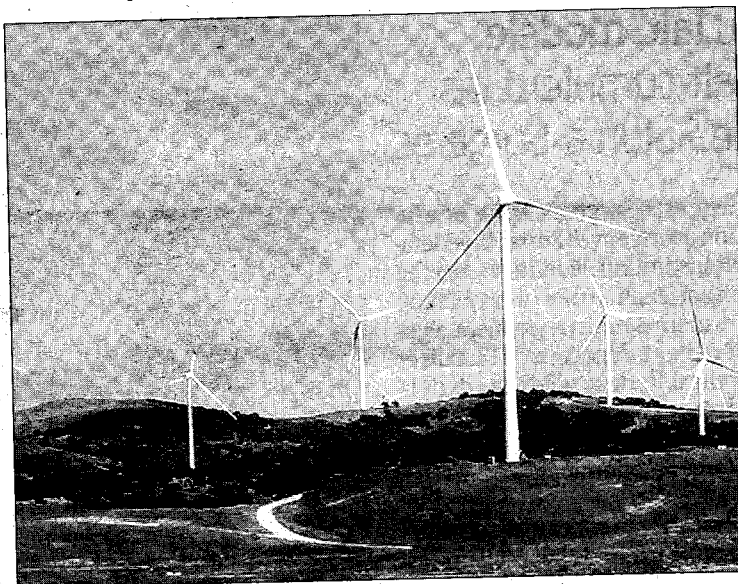
SAINT-MANDÉ-SUR-BRÉDOIRE La LPO a obtenu en justice l'annulation d'un projet éolien près d'un site de rapaces menacés

Ce n'est pas encore demain que les pales de six éoliennes vont venir troubler la tranquillité des circaètes Jean-Le-Blanc, des busards des roseaux et autres busards cendrés ou Saint-Martin, du côté de la forêt d'Aulnay-Chizé. Le tribunal administratif de Poitiers vient d'annuler le refus de la préfète de Charente-Maritime de retirer le permis de construire de six aérogénérateurs accordé à la société Global Repower le 16 février 2010.

Les juges ont estimé que l'étude d'impact menée à Saint-Mandé-sur-Brédoire par le promoteur était tout-à-fait insuffisante, compte tenu du caractère exceptionnel de cette zone boisée. Celle-ci est en partie classée Natura 2000 et abrite la plus grande densité de rapaces diurnes du département, mais aussi une dizaine d'espèces de chauves-souris, dont cinq considérées comme vulnérables.

« La décision favorable à la LPO devrait permettre à des riverains de revoir leur dossier »

Si l'étude mentionne bien cet « environnement sensible », le promoteur n'y justifie pas le choix précis de ce site et les mesures compen-



Le site du projet éolien retoqué accueille des espèces de rapaces et de chauves-souris menacées. PHOTO DR

satoires qu'il propose sont loin de répondre aux spécificités de ce site. Le tribunal reproche notamment à l'étude d'impact de ne rien dire sur d'éventuels corridors boisés qui permettraient aux animaux volants de circuler entre les massifs forestiers sans aller se fracasser contre les éoliennes.

Par voie de conséquence, souligne le tribunal, le permis de construire délivré par la préfecture est illégal et il aurait dû être retiré à la demande de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), qui l'avait saisi avant de se tourner vers le tribunal.

Le cas de Gâtébourse

Le même tribunal a par ailleurs rejeté une autre requête déposée par plusieurs dizaines des habitants du village de Gâtébourse et des hameaux voisins, qui mettaient en avant les nuisances visuelles des futures éoliennes. Les juges indiquent que les requérants n'ont à son sens pas démontré la réalité de ces possibles nuisances. La décision favorable à la LPO devrait permettre à ces riverains de revoir leur dossier en prévision d'un éventuel nouveau permis de construire.

Vincent Buche